



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

2ème CM - 2026 du mercredi 29 avril 2026 20:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

20/04/2026

Président de séance :

Cyrille BECKER

Secrétaire de séance :

Delphine BERGER

Assistante secrétaire :

Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

Rapporteur : Le Maire

N° interne de l'acte : 21/2026

N° de feuillet : 2

mercredi 29 avril 2026, le Conseil Municipal de MAIRIE DE RAVILLE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Raville - Salle du Conseil.

Membres présents :

Cyrille BECKER , Michel URBAN, Mélanie BECKER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT, Stéphanie BERJOTIN, Anne-Laure TOUSSAINT, Didier ANCIAUX, Amélie VERRIER , Julien GOLABEK

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

DCM 21/2026 - DELIBERATION DESIGNATION DU REFERENT CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, ainsi que de sensibiliser les citoyens aux questions de défense,

Le Conseil Municipal de Raville, après avoir délibéré à l'unanimité.

- **DÉSIGNE** comme correspondant défense :
 - Mme **Mélanie BECKER**, fonction : conseiller municipal, adjoint
- **PRÉCISE** que le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense, notamment :
 - le parcours citoyen (recensement, JDC),
 - la mémoire et le devoir de mémoire,
 - les relations avec les forces armées.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Assistante de la secrétaire de séance,
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. le Maire, Cyrille BECKER

